

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 470°000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 470°000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC
MUNICIPAL, TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT, L'ACQUISITION DE MODULES DE
JEUX, LE PROLONGEMENT D'UNE RUE POUR ACCÉDER AU PARC ET
L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. François Deschamps lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant, portant le numéro 273 :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement d'un parc municipal, à des travaux de forage d'un puit, à l'acquisition de modules de jeux, au prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 470°000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470°000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470°000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	Le 19 avril 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 17 mai 2021
AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE	Le 18 mai 2021
TENUE DU REGISTRE	Du 18 mai au 7 juin 2021
APPROBATION DU MAMH	Le
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 7265 à 7266

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 470 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 470 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MUNICIPAL, TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT, L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX, LE PROLONGEMENT D'UNE RUE POUR ACCÉDER AU PARC ET L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE

	Estimé	Estimé projet
Travaux de forage d'un puit, pompe et arroseur	20 000.00 \$	20 000.00 \$
Acquisition de modules de jeux	56 000.00 \$	56 000.00 \$
Acquisition d'un tracteur pour le service de voirie	70 500.00 \$	70 500.00 \$
<u>Prolongement d'une rue pour accéder au parc</u>		
Organisation de chantier et gestion de la circulation	26 000.00 \$	
Eau potable (branchement de service)	17 500.00 \$	
Égout (branchement de service)	17 500.00 \$	
Drainage de chaussé	26 000.00 \$	
Fondation de chaussée	39 725.00 \$	
Bordure, trottoir et dalles	30 750.00 \$	
Enrobé bitumineux	52 600.00 \$	
Signalisation et marquage	1 000.00 \$	
Réfection des lieux	12 500.00 \$	
Travaux divers	5 750.00 \$	
Contrôle de qualité	10 591.25 \$	
Contingence	31 773.75 \$	271 690.00 \$
<u>Honoraires professionnels - Prolongement rue accès au parc</u>		
Préparation des plans et devis	9 750.00 \$	
Préparation du devis	4 000.00 \$	
Surveillance des travaux	9 408.75 \$	23 158.75 \$
Protecteur de sécurité du stationnement pour garderie	5 000.00 \$	5 000.00 \$
<hr/>		
Sous-total des montants prévus		446 348.75 \$
Frais d'administration et frais divers		1 323.59 \$
Sous-total		447 672.34 \$
TPS (5,0 %)		22 383.62 \$
TVQ (9,975 %)		44 655.32 \$
Sous-total incluant les taxes		514 711.27 \$
Remboursement de TPS (100%)		(22 383.62 \$)
Remboursement de la TVQ (50%)		(22 327.66 \$)
Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes)		470 000.00 \$